



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°22-2023-214

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDTM 22 / SERVICE ENVIRONNEMENT

22-2023-09-19-00002 - Arrêté mettant en demeure Monsieur Anthony CORRE **??** domicilié à LANNION (22300) **??** de respecter sur son exploitation les dispositions réglementaires de la directive nitrates du 6ème programme d'actions en Bretagne (2 pages)

Page 3

Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine /

22-2023-09-01-00001 - Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation des départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor (2 pages)

Page 6

22-2023-09-01-00002 - Arrêté portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation des départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor (2 pages)

Page 9

Préfecture des Côtes d'Armor / SOUS PREFECTURE DE GUINGAMP

22-2023-09-12-00001 - Arrêté portant désignation des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (3 pages)

Page 12

DDTM 22

22-2023-09-19-00002

Arrêté mettant en demeure Monsieur Anthony
CORRE
domicilié à LANNION (22300)
de respecter sur son exploitation les dispositions
réglementaires de la directive nitrates du 6ème
programme d'actions en Bretagne



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

N° DN 015/2023

**Arrêté mettant en demeure Monsieur Anthony CORRE
domicilié à LANNION (22300)
de respecter sur son exploitation les dispositions réglementaires de la
directive nitrates du 6^{ème} programme d'actions en Bretagne**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 171-6 à L. 171-8, L. 211-1 à L. 211-3 et L. 211-14 ainsi que ses articles R. 211-80 à R. 211-84 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté régional du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Vu le contrôle réalisé le 13 avril 2023 sur l'exploitation, située en zone vulnérable et en zone d'actions renforcées, de Monsieur Anthony CORRE, au lieu-dit Kerdrein bras servel, sur la commune de LANNION (22300) ;

Vu le courrier et le rapport de manquement administratif en date du 25 juillet 2023, adressés à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu le courriel en date du 7 août 2023 par lequel Monsieur Anthony CORRE a fait valoir ses observations ;

Considérant que le contrôle réalisé le 13 avril 2023 en présence de l'exploitant a mis en évidence, pour la campagne culturale 2021-2022 une sur-fertilisation azotée élevée sur l'ilot de culture n° 1 en maïs ensilage (+ 29 unités) ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

[02 99 22 22 22](tel:0299222222) [Prefet22](https://twitter.com/Prefet22)

Considérant que le raisonnement de la fertilisation azotée équilibrée à la parcelle n'est donc pas respecté, et est de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Anthony CORRE, sis « Kerdrein bras servel », sur la commune de LANNION (22300), est mis en demeure de respecter sur son exploitation les dispositions réglementaires de la directive nitrates du 6^{ème} programme d'actions en Bretagne.

Il s'agit notamment de respecter dès la campagne culturale 2023-2024 le raisonnement de la fertilisation azotée équilibrée à la parcelle tel que défini par les arrêtés du 19 décembre 2011 modifié, du 17 juillet 2017 et du 2 août 2018 modifié et susvisés.

Article 2 : Dans le cas où l'obligation à l'article 1 ci-dessus ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Anthony CORRE..

Article 4 : Le présent arrêté, soumis à un contentieux de pleine juridiction (article L. 514-6 du code de l'environnement), est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de RENNES en application des articles R. 181-50 à R. 181-52 du code de l'environnement :

1°/ par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2°/ par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (préfecture) prévue au 4° du même article.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (préfecture) pendant une durée de deux mois.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 19 SEP. 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

Benoît DUFUMIER

Direction Régionale des Finances Publiques de
Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine

22-2023-09-01-00001

Arrêté portant désignation des agents habilités à
représenter l'expropriant devant les juridictions
de l'expropriation des départements
d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE

**Portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant
devant les juridictions de l'expropriation**

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

VU le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1^{er} janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Hugues BIED-CHARRETON dans le corps des administrateurs de l'État;

VU le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

ARRETE

Article 1er : - M. Jean-Marie ZOPPIS, inspecteur des Finances publiques, M. Philippe PLACIER, inspecteur des Finances publiques et M. Didier DOUALAN, administrateur des Finances publiques adjoint, sont désignés pour agir devant les juridictions de l'expropriation des départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et le cas échéant, devant la Cour d'Appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;

- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Article 2 - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2023. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 1er septembre 2023.

L'Administrateur de l'État

Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances Publiques de
Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine

22-2023-09-01-00002

Arrêté portant désignation des fonctionnaires
habilités à exercer les fonctions de commissaire
du gouvernement devant les juridictions de
l'expropriation des départements d'Ille-et-Vilaine
et des Côtes d'Armor

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE

**Portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de
commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation**

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'article R 212-1 du Code de l'expropriation ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1^{er} janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Hugues BIED-CHARRETON dans le corps des administrateurs de l'État;

ARRETE

Article 1er : - M Didier DOUALAN, administrateur des Finances publiques adjoint ; M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ; M. Jean-Marie ZOPPIS, inspecteur des Finances publiques en résidence à RENNES ; M. Philippe PLACIER, inspecteur des Finances publiques en résidence à RENNES ; M. Erwan LADAN, inspecteur des Finances publiques en résidence à RENNES ; Mme Carole LE MADEC, inspectrice des Finances publiques en résidence à RENNES ; M. Youri MOYSAN, inspecteur des Finances publiques en résidence à RENNES ; M. Rémi NOEL, inspecteur des Finances publiques en résidence à RENNES ; Mme Bounchanh SINGELIN, inspectrice des Finances publiques en résidence à RENNES ; M. Gwenael SCULO, inspecteur des Finances publiques en résidence à RENNES et M. François DELANGUE, Inspecteur régional des Douanes, sont désignés aux fins de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès des Tribunaux Judiciaires de RENNES et de SAINT-BRIEUC ;

Article 2 – Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2023. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 1er septembre 2023

L'Administrateur de l'État
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-09-12-00001

Arrêté portant désignation des membres de la
commission départementale chargée d'établir la
liste d'aptitude aux fonctions de commissaire
enquêteur



ARRÊTÉ

portant désignation des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

LE PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-4, R. 123-34, D. 123-35 et D 123-38 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R 133-3 à R. 133-15 ;

Vu l'arrêté du préfet des Côtes-d'Armor du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Serge DELRIEU, sous-préfet de l'arrondissement de Guingamp, à l'effet de signer, dans l'ensemble du département pour toutes décisions relatives aux commissaires enquêteurs ;

Vu la désignation du président du conseil départemental du 27 septembre 2021 modifiée lors de sa séance du 8 novembre 2023 ;

Vu la désignation de l'association départementale des maires et présidents d'EPCI des Côtes-d'Armor, en date du 9 novembre 2020 ;

Vu le récépissé de déclaration du préfet d'Ille-et-Vilaine du 3 août 2022, modifiant le titre de l'association COBEN en GLAZ NATUR ;

Vu le courrier de l'association GLAZ NATURE du 16 octobre 2022, désignant M. Dominique GUIHOT, comme membre suppléant ;

Vu la réponse de l'association « Eaux et rivières de Bretagne », en date du 11 octobre 2021 ;

Vu la proposition de la compagnie des commissaires enquêteurs de Bretagne, en date du 14 septembre 2018 modifiée le 16 mars 2023 lors de son assemblée générale ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Guingamp ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est composée comme suit :

1) Présidente :

- Mme Marie THALABARD, première conseillère en fonction au tribunal administratif de Rennes, est désignée en qualité de présidente de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur dans le département des Côtes d'Armor, le 1^{er} septembre 2023 par le président du tribunal administratif de Rennes ;

2) Représentants de l'administration :

- le préfet des Côtes-d'Armor ou son représentant,
- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- deux représentants de la direction départementale des territoires et de la mer,

3) Membres désignés par le conseil départemental des Côtes d'Armor :

- M. Guillaume LOUIS, conseiller départemental du canton de Guingamp, **titulaire**,
- M. Robert RAULT, conseiller départemental du canton de Lamballe-Armor, **suppléant**,

4) Membres désignés par l'association départementale des maires et présidents d'EPCI des Côtes-d'Armor :

- M. Michel DESBOIS, maire de la commune de Saint-Méloir-des-Bois, **titulaire**,
- M. Guy GAUTIER, maire de la commune de Plésidy, **suppléant**,

5) Personnalités qualifiées en matière de protection de la nature et de l'environnement :

« *GLAZ NATURE* » 48 boulevard Magenta 35000 RENNES

- M. Alain SEBILLE, **titulaire**,
- M. Dominique GUIHO, **suppléant**,

« *Eau et Rivières de Bretagne* » 7 place du Champ au Roy 22200 GUINGAMP »

- M. Alain BONNEC, **titulaire**,
- Mme Dominique LE GOUX, **suppléante**

6) personne désignée par le préfet, inscrite sur la liste d'aptitude, assistant avec voix consultative aux réunions de la commission :

- Mme Maryvonne MARTIN, commissaire-enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du département du Finistère,

Article 2 : La commission siège à la sous-préfecture de Guingamp, 34 rue du Maréchal Joffre, qui en assure le secrétariat.

Article 3 : L'arrêté du 19 octobre 2022, portant modification de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté préfectoral est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la dernière publicité. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site web www.telerecours.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Guingamp et le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Guingamp, le 12 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Guingamp


Serge DELRIEU

3

Sous-préfecture de Guingamp
34, rue du Maréchal Joffre
BP 60544 – 22005 GUINGAMP Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr
 [Prefet22](#)  Prefet22